

**LE GRAND NANCY VOUS AIDE À REMPLACER
VOTRE APPAREIL INDÉPENDANT DE
CHAUFFAGE AU BOIS**

**▶ DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION
2017-2020 ◀**



**PLUS D'INFORMATIONS SUR
www.grandnancy.eu**

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

**métropole
GrandNancy**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS

► Pourquoi ?

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée dans une démarche globale d'efficacité énergétique au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les foyers ouverts et les anciens foyers fermés sont peu efficaces et polluants. Aussi, dans le cadre de sa labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et de son dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, le Grand Nancy propose de subventionner le remplacement de ces anciens foyers par l'installation d'appareils indépendants de chauffage au bois labellisés flamme verte 7 étoiles ou équivalent. Cette aide financière prend en compte les ressources du foyer.

► De quoi s'agit-il ?

Pour une période allant du 1^{er} juin 2017 au 30 novembre 2020 et dans la limite des crédits disponibles, la Métropole du Grand Nancy aide financièrement les particuliers souhaitant :

- transformer leur foyer ouvert en foyer fermé, insert, cuisinière,
- changer un poêle à bois par un poêle nouvelle génération,
- remplacer une cheminée par un poêle nouvelle génération,
- remplacer une cuisinière utilisée comme mode de chauffage.

Le montant de l'aide est fixé à 500 € par appareil installé.

Si vos revenus sont inférieurs au plafond fixé par l'ANAH (figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017) : la subvention est fixée à 750 € par appareil installé.

Nombre de Personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence*
1	14 360 €
2	21 001 €
3	25 257 €
4	29 506 €
5	33 774 €
Par personne supplémentaire	4 257 €

* Ces montants concernent votre revenu fiscal de référence indiqué sur votre dernier avis d'imposition

► Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

- vous habitez l'une des 20 communes du Grand Nancy*,
- votre logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans,
- vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil indépendant de chauffage au bois de plus de 10 ans (bûches ou granulés),
- vous installez un nouvel appareil disposant du label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent,
- l'installation est réalisée par un professionnel reconnu Garant de l'Environnement (Quali'Bois par Quali'ENR ou QUALIBAT Bois Énergie).

ATTENTION :

Le dossier de demande d'aide doit être déposé avant la commande des travaux.

*Communes de la Métropole du Grand Nancy

Art-sur-Meurthe - Dommartemont - Essey-lès-Nancy - Fléville-devant-Nancy - Heillecourt - Houdemont - Jarville-la-Malgrange - Laneuveville-devant-Nancy - Laxou - Ludres - Malzéville - Maxéville - Nancy - Pulnoy - Saint-Max - Saulxures-lès-Nancy - Seichamps - Tomblaine - Vandœuvre-lès-Nancy - Villers-lès-Nancy.

AVANT LA COMMANDE DES TRAVAUX

Étape 1

Retirez le dossier de demande d'aide :

► Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy **OU**
22-24 viaduc Kennedy - Esplanade Philippe Seguin
54035 Nancy cedex

► Complétez-le en ligne sur
www.grandnancy.eu

Complétez et retournez votre dossier à :

► Monsieur le Président
de la Métropole du Grand Nancy
Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable
22-24 viaduc Kennedy CO 80036
54035 NANCY CEDEX

OU ► energie-climat@grandnancy.eu

Il doit comprendre :

- annexe 1 : lettre de demande d'ouverture d'un dossier,
- annexe 2 : règlement dûment signé et daté,
- annexe 3 : fiche de renseignement du matériel complétée,
- attestation RGE (Quali'Bois par Quali'ENR ou Qualibat Bois Énergie) de l'entreprise réalisant l'installation,
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- copie du dernier avis d'imposition (pour les personnes concernées),
- justificatif de domicile (facture énergie, eau, téléphone ou copie du dernier avis de taxe foncière pour les propriétaires bailleurs).

Étape 2

La Métropole vous répond dans un délai de 14 jours.

Étape 3

Seulement après avoir reçu l'avis de la Métropole, vous pouvez signer le devis.

À LA FIN DES TRAVAUX

Étape 4

À la fin des travaux, le bénéficiaire de la subvention envoie à la Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable de la Métropole :

- la lettre de demande de subvention,
- l'attestation sur l'honneur, (page 2 à signer par vous-même et page 3 à compléter et signer par l'entreprise),
- la copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence, la classe flamme verte du matériel installé.

Étape 5

Le règlement de la subvention fera l'objet d'un virement bancaire sur le compte du bénéficiaire des travaux dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet.

Renseignements complémentaires

► Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable
Tél. 03.54.50.21.39

► Agence Locale de l'Énergie et du Climat
Nancy Grands Territoires
10 promenade Émilie du Châtelet
54000 NANCY
Tél : 03.83.37.25.87

Annexe 1 - Lettre de demande d'ouverture d'un dossier de demande de subvention pour le remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois.

NOM :

Prénom :

Adresse principale :

Code postal :

Ville :

Téléphone

Courriel :

Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy
Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable
22-24 viaduc Kennedy
C.O. 36
54 035 Nancy Cedex

À....., le.....

Objet : Remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois : ouverture d'un dossier de demande de subvention pour le remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois.

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des pièces nécessaires à l'ouverture de mon dossier de demande de subvention pour le remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois :

- ➔ **annexe 1** : lettre de demande d'ouverture d'un dossier,
- ➔ **annexe 2** : règlement dûment signé et daté,
- ➔ **annexe 3** : fiche de renseignements du matériel complétée,
- ➔ **attestation RGE** (Quali'Bois par Qualit'ENR ou Qualibat Bois Énergie),
- ➔ **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire),
- ➔ **copie du dernier avis d'imposition** (pour les personnes concernées),
- ➔ **justificatif de domicile** (facture énergie, eau, téléphone ou copie du dernier avis de taxe foncière pour les propriétaires bailleurs).

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Annexe 2 - Règlement relatif à l'octroi d'une subvention métropolitaine pour les travaux de remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois.

Article 1 : période

Pour une période allant du 1^{er} juin 2017 au 30 novembre 2020 et dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder, à toute personne physique qui en fait la demande, une subvention pour le remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois de plus de 10 ans.

Article 2 : type d'appareil

Cette subvention concerne les travaux de remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois de plus de 10 ans par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent, tel que :

- un poêle,
- un foyer fermé,
- un insert,
- une cuisinière utilisée comme mode de chauffage.

Article 3 : conditions d'octroi

- Vous habitez une des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy.
- Votre logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.
- Cette subvention concerne l'acquisition de matériel labellisé Flamme Verte 7 étoiles (ou équivalent).
- L'installation doit être effectuée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) qualifié Quali'Bois par Qualit'Enr ou Qualibat Bois Énergie.

Article 4 : conditions de ressources

La subvention est fixée à 500 €. Si vos revenus sont inférieurs au plafond ANAH, la subvention est fixée à 750 €.

Nombre de Personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence*
1	14 360 €
2	21 001 €
3	25 257 €
4	29 506 €
5	33 774 €
Par personne supplémentaire	4 257 €

* Ces montants concernent votre revenu fiscal de référence indiqué sur votre dernier avis d'imposition

Article 5 : modalités - pièces à fournir

La demande de subvention doit être adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy avant la signature du devis. Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- annexe 1 : lettre de demande d'ouverture d'un dossier,
- annexe 2 : règlement dûment signé et daté,
- annexe 3 : fiche de renseignements du matériel complétée,
- attestation RGE (Quali'Bois par Qualit'ENR ou Qualibat Bois Énergie),
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- copie du dernier avis d'imposition (pour les personnes concernées),
- justificatif de domicile (facture énergie, eau, téléphone ou copie du dernier avis de taxe foncière pour les propriétaires bailleurs).

Article 6 : gestion des demandes

La Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable de la Métropole du Grand Nancy accuse réception de la demande dans les 14 jours à la réception des pièces demandées. Après examen du dossier, l'instance métropolitaine délibère et notifie sa décision au bénéficiaire.

Article 7 : pièces à joindre

La subvention est payée après achèvement des travaux sur présentation de :

- la lettre de demande de subvention,
- le devis daté et signé « bon pour accord »,
- la facture acquittée (mentionnant la marque, la référence et la classe Flamme Verte du matériel installé),
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée par le bénéficiaire des travaux (page 2) et le professionnel (page 3),

Article 8 : cession des CEE

Le bénéficiaire de la subvention reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF, partenaire de la Métropole du Grand Nancy pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans sa décision d'entreprendre la réalisation des travaux prévus à l'article 2. Il cède les Certificats d'Économie d'Énergie générés à la Métropole du Grand Nancy et s'engage à ne pas signer de documents similaires avec un autre acteur éligible au dispositif des CEE.

Article 9 : autorisation / communication

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention :

- accepte le principe d'une visite des lieux par la Métropole du Grand Nancy,
- autorise le Grand Nancy à prendre les photographies et exploiter les données de fonctionnement de l'installation dans le cadre d'action de communication.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission et de publicité accomplies.

Fait à :

le :

Le bénéficiaire des travaux
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Annexe 3 - Fiche de renseignements

Identification du bénéficiaire

Nom, Prénom :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de l'installation (si différente, pour les propriétaires bailleurs) :

ANCIEN MATÉRIEL

Ancien matériel remplacé : Foyer ouvert Insert
 Foyer fermé Poêle
 Cuisinière utilisée comme mode de chauffage

Usage de l'ancien matériel : Chauffage principal Chauffage d'appoint Agrément
Combustible utilisé : Bûches Granulés/Pellets Autres :

NOUVEAU MATÉRIEL

(retrouvez les caractéristiques de votre appareil sur <https://www.flammeverte.org/appareils>)

Nouveau matériel installé : Insert Foyer fermé
 Poêle Cuisinière utilisée comme mode de chauffage

Marque : Référence :

Rendement énergétique :% Émission de poussière (PM10) :mg/Nm³

Taux de CO (Monoxyde de carbone) :

Puissance :en kW

Indice de performance environnementale (I)

Usage du matériel : Chauffage principal Chauffage d'appoint
Combustible utilisé : Bûches Granulés/Pellets

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre demande de subvention. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Correspondant Informatique et Libertés : cnil@grandnancy.eu

CONTACTS

▶ **Métropole du Grand Nancy**
Direction de l'Énergie, du Climat et du
Développement Durable
22-24 viaduc Kennedy
54000 NANCY
Tél. 03.54.50.21.39

▶ **Agence Locale de l'Énergie et du Climat**
Nancy Grands Territoires
10 promenade Émilie du Châtelet
54000 NANCY
Tél : 03.83.37.25.87